

## CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

### *Décision n°19-21 relative à la communication entre la Mutualité Sociale Agricole et les salariés (PeopleDoc)*

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA),

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel,

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données,

Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 relative à la protection des données,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi Informatique et Libertés.

*Décide :*

#### **Article 1<sup>er</sup> – Finalité du traitement**

Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé "PeopleDoc", dont la finalité est la mise à disposition d'outils informatiques aux personnels MSA.

Ce traitement a pour objectif de faciliter la gestion de la communication entre employeur et salarié (via une plateforme de digitalisation RH) par :

- la mise en place d'un coffre-fort numérique permettant la diffusion et/ou la collecte de données de gestion administrative des personnels.
- la mise en œuvre d'un système de processus et workflow permettant aux gestionnaires de publier des articles

Ce traitement de données nécessite que la personne concernée ait fourni son consentement préalablement à l'utilisation de celles-ci.

#### **Article 2 - Catégories de données collectées**

Les catégories d'informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- NIR
- Données d'identification
- Vie personnelle
- Vie professionnelle
- Informations d'ordre économique et financier
- Données de connexion
- Images et vidéos (photographies d'identité)

Les données du traitement ne sont pas conservées après leur envoi aux destinataires.

### Article 3 - Catégories de destinataires des données

Les destinataires habilités à recevoir la communication des informations sont :

- PeopleDoc (fournisseur de la plateforme de digitalisation RH et du coffre-fort numérique).
- Les agents des Caisses et de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole, en charge de la gestion des ressources humaines et individuellement habilités par le Directeur de leur organisme (gestionnaires RH).
- Les salariés des Caisses et de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole.
- iMSA.

### Article 4 – Droits des personnes concernées

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi qu'un droit à l'effacement de ces données. Le traitement effectué étant basé sur votre consentement, vous pouvez retirer ce dernier à tout moment.

Les droits d'accès et de rectification s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de l'Informatique Institutionnelle de la Mutualité Sociale Agricole (iMSA) ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07

### Article 5

En vertu de l'article 3 de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n°78-17 modifiée, le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bobigny, le 21 Novembre 2019

Le Délégué à la Protection  
des Données



Agnès CADIOU

Le Directeur Général de la Caisse  
Centrale de la Mutualité Sociale agricole



François EMMANUEL-BLANC

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la  
... MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE D'ILE DE FRANCE ...  
est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la  
responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.  
Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce  
traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce  
auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

A Gentilly le 10 Décembre 2019

Le Directeur

